
Responsabilité

La notion de responsabilité est véritablement soumise à conditions...

Il faut faire attention avec la notion de responsabilité. En effet, il est possible de ne pas se sentir responsable d'un sinistre et pourtant avoir un malus. Si l'origine du sinistre n'est pas considérée comme un cas de force majeure, il est possible alors que votre responsabilité soit impliquée. A titre d'exemple, si vous heurtez un animal sauvage et que votre contrat ne prévoit pas ce type de sinistre comme un cas de force majeure, alors vous serez "malusé".

On peut diviser la notion de responsabilité en trois catégories : sinistre non responsable, sinistre à responsabilité partielle et sinistre à responsabilité totale.

Les sinistres non-responsables n'impactent pas votre Bonus (ou votre Malus) ; si aucun autre sinistre engendrant une notion de responsabilité (les 2 cas suivants), alors votre coefficient de réduction ou de majoration "gagnera" 5% comme tous les ans.

En cas de responsabilité partielle, encore appelé torts partagés, votre responsabilité est cette fois mise en cause mais partiellement, au même titre que la responsabilité de l'autre assuré sera également impliquée ; vous serez donc tous les 2 pénalisés à hauteur de 12,5%.

Enfin, si vous êtes totalement responsable lors d'un sinistre, vous serez pénalisé à hauteur de 25%

{mospagebreak title=Exemple}

Par exemple, si votre coefficient de réduction est à 0,90 (soit un Bonus) et que durant l'année en cours vous avez été impliqué dans 3 sinistres : 1 non responsable (vol par exemple), 1 sinistre avec tort partagé et 1 sinistre à responsabilité totale ; alors le calcul suivant va vous permettre d'avoir votre nouveau coefficient : $0,90 \times 1,125 \times 1,25 = 1,26$.

Donc si vous n'aviez pas été impliqué votre Bonus serait passé de 0,90 à 0,85 donc pour une prime de base à 400€, vous devriez payer 340€. Avec ces malheureux incidents, vous devriez payer 504€...